



Projets de parachèvement de l'autoroute 35 entre Saint-Jean-sur-Richelieu et la frontière américaine

Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Audience publique

Saint-Jean-sur-Richelieu: 14 novembre 2005

Saint-Sébastien: 16 novembre 2005

Historique

- ➡ Adoptée le 22 décembre 1987
- ➡ Révisée en 1991 et en 1996
- ➡ Dernière révision en date de mai 2005

La Politique

Visé à assurer une meilleure protection de l'environnement et de la sécurité publique.

Objectifs

- ➔ Maintenir et améliorer la qualité des plans d'eau et des cours d'eau en accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables;
- ➔ Assurer la sécurité des personnes et des biens;
- ➔ Protéger la flore et la faune en assurant l'écoulement naturel des eaux.

Applications

- Précise les types d'intervention qui peuvent, ou non, être réalisées dans les milieux qu'elle vise.
- Traduit dans les schémas d'aménagement des MRC

Interdictions

➤ **La politique stipule que :**

- ☞ Dans la zone de grand courant (0-20 ans) d'une plaine inondable ... sont en principe interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux...
- ☞ **sous réserve de mesures prévues aux paragraphes 4.2.1 (constructions, ouvrages et travaux permis) et 4.2.2 (constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation).**

Article 4.2.2

- a) les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et d'élargissement dans l'axe actuel d'une **voie de circulation existante**, y compris les voies ferrées;**

Article 4.2.2

- b) les voies de circulation traversant les points d'eau et leurs accès;
(pont)**

Projets admissibles à une dérogation

Article 4.2.2

- c)** tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol tel que:

les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques, les infrastructures reliées au aqueducs et égouts,

à l'exception des nouvelles voies de circulation.